

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'INDEXATION TRIMESTRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les retraités font partie des gens qui souffrent le plus des effets de l'inflation galopante qui, sous le gouvernement actuel atteint le taux faramineux de 13 p. 100 et étant donné que la politique gouvernementale d'indexation annuelle du Régime de pensions du Canada occasionne aux retraités une perte de revenu imputable à l'inflation de plus de 6 p. 100 de la valeur de leur retraite annuelle soit l'équivalent d'environ un mois de loyer par an . . . perte qu'ils n'ont pas les moyens de subir, je propose appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement institue immédiatement une politique d'indexation trimestrielle du RPC pour s'assurer que les retraités canadiens ne souffrent pas inutilement de la gabegie du gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE VIA RAIL DE CONTOURNER BELLEVILLE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, la semaine dernière le président de VIA Rail a annoncé qu'à compter du 1^{er} juin prochain les trains réguliers Ottawa-Toronto contourneraient Belleville qui est pourtant un centre ferroviaire depuis l'avènement de la Confédération. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Qu'avant de mettre en vigueur les modifications le ministre des Transports demande que l'on procède à une étude des documents pris en considération pour en arriver à cette déplorable décision.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

LA PUBLICATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE SUR LE
CARTEL DE L'URANIUM

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): En l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'adresserai ma question au premier ministre qui a confirmé hier que l'enquête sur le cartel de l'uranium était maintenant terminée. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré

Questions orales

le 4 mars à la Chambre que les conclusions des commissaires seront rendues publiques lorsque l'enquête serait terminée, et comme le titulaire de ce ministère avait déclaré en 1977, au moment de la création de la commission d'enquête, que les conclusions de l'enquête seraient rendues publiques, le premier ministre pourrait-il maintenant nous dire quand il compte le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En bien, il ne m'appartient pas de fixer la date, madame le Président. Si le ministre s'y est engagé, je vais le consulter pour connaître ses intentions. Le bureau des enquêtes sur les coalitions, je l'ai dit hier, a saisi de la question le procureur général et, bien sûr, si ce dernier décide de porter des accusations, toute l'affaire sera rendue publique devant les tribunaux.

LA POSITION D'ANCIENS MINISTRES—LA NOMINATION D'UN
CONSEILLER JURIDIQUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, en l'absence, cette fois-ci, du ministre de la Justice, je pourrais aussi poser ma question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement retient-il présentement les services d'avocats indépendants à l'intention de certains anciens ministres, sous-ministres et autres fonctionnaires qui étaient impliqués de près ou de loin dans le cartel de l'uranium? Pour être précis, reprenez-vous les services d'avocats indépendants à l'intention d'anciens ministres tels que M. Macdonald et M. Gillespie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas à ma connaissance, madame le Président. En tout cas, pas si le député veut parler du rapport du bureau d'enquête sur la concurrence. Cependant, s'il veut parler des mesures prises aux États-Unis visant à faire comparaître des ministres canadiens devant les tribunaux américains, je me souviens qu'il y a quelques années, le ministère de la Justice a été autorisé à agir comme conseiller auprès d'un ancien ministre, ce qui est tout à fait régulier, comme le député le reconnaîtra certainement.

LES CONSÉQUENCES DE LA FORMATION DU CARTEL POUR LES
CONSOUMMATEURS CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'invite le premier ministre à vérifier les faits. Peut-être pourrait-il dire à la Chambre, plus tard dans la journée, si le gouvernement a bien retenu les services d'avocats indépendants pour défendre certains ministres et hauts fonctionnaires dans l'affaire de l'enquête sur le cartel de l'uranium au Canada.

Ma dernière question au premier ministre est la suivante: au cours de la période allant de 1972 à 1978, lorsqu'il signait les divers décrets du conseil et règlements et prenait d'autres mesures au sujet de l'activité des producteurs d'uranium, y compris les sociétés de la Couronne, était-il au fait des incidences de l'existence d'un tel cartel pour les consommateurs canadiens? Savait-il que le truquage des prix et des contingents et d'autres activités de ce cartel touchaient directement le consommateur canadien non seulement dans l'immédiat, mais à long terme?